

Délibération n°2019-067

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 28 novembre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Usage des emplois de professeurs des universités (PR) vacants

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit de limiter à 6 mois l'utilisation des emplois vacants de PR pour le recrutement des professeurs invités)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 22
Membres présents et représentés : 23	Contre : 1
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La limitation à 6 mois de l'utilisation des emplois vacants de professeurs des universités est approuvée à la majorité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 29 novembre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY